

STATUTS

ASSOCIATION Fight School Biarritz

Loi du 1^{er} Juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

ARTICLE 1 :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Fight School Biarritz »

ARTICLE 2 :

Cette association a pour but la pratique de sport de contacts et disciplines associées ainsi que la défense urbaine.

ARTICLE 3 :

Le siège social est fixé au « place des Résistants, 2 rue Darrichon 64200 Biarritz »
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 :

Sa durée est illimitée et elle veille au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité national olympique et sportif français.

ARTICLE 5 :

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts respecter le règlement intérieur et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'association. Le conseil d'administration pourra refuser des adhésions. L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres. Sont membres actifs tous les licenciés à jour de leur cotisation, et tous les bénévoles du conseil d'administration ou du bureau. Ils sont admis aux votes des assemblées générales.

ARTICLE 6 :

La qualité de membre se perd par :

- la démission ou le non renouvellement de la cotisation,
- le décès,
- la radiation prononcée par le conseil d'administration, pour non -paiement de la cotisation, pour motif grave : tout manquement au règlement intérieur, ou non respect de la législation

en vigueur, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du conseil d'administration.

ARTICLE 7 :

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins deux fois par an, une fois en fin de saison sportive et une fois au cours des 3 premiers mois de reprise des activités.

Elle comprend tous les membres de l'association, y compris les membres mineurs âgés de 16 ans qui peuvent voter. Pour les mineurs de moins de 16 ans leur droit de vote est transmis à un parent ou au représentant légal.

L'assemblée générale est convoquée à la demande du conseil d'administration ou à la demande du quart au moins des adhérents.

Pour que l'assemblée générale puisse délibérer valablement le quorum minimum obligatoire est la présence de tous les membres du conseil d'administration et du même nombre d'adhérents que de nombre de membres du conseil d'administration.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

Le (la) président(e), assisté du conseil d'administration, préside l'assemblée générale.

L'assemblée, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral et financier.

Le (la) trésorier(e) rend compte de l'exercice financier et le bilan financier est soumis à l'approbation de l'assemblée dans un délai de six mois après la clôture des comptes.

Le (la) secrétaire, devra transmettre chaque année le PV assemblée générale aux instances compétentes :

Direction Départementale de la Cohésion Sociale-Pôle Jeunesse, Sport et Vie Associative.

L'assemblée générale, délibère sur les orientations à venir, et se prononce sur le budget correspondant.

Elle pourvoit, à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Elle se prononce sur le montant de la cotisation annuelle et les divers tarifs d'activité.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au conseil d'administration (avec autorisation des parents ou des tuteurs).

Le vote de l'assemblée générale portant sur des personnes a lieu à bulletin secret ou main levée.

Les décisions prises obligent tous les adhérents, même les absents.

ARTICLE 8 :

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 3 membres minimum et de 8 membres maximum, élus pour 1 année renouvelable.

En cas de vacance de poste, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif au cours d'une assemblée générale.

Le conseil d'administration a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'assemblée générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association. Tout contrat ou convention passé entre le groupement, d'une part, et un administrateur, son conjoint, ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au conseil d'administration et présenté pour information à la plus prochaine assemblée générale. Le budget annuel prévisionnel du nouvel exercice est proposé par le conseil d'administration au cours des 3 premiers mois de la reprise des activités sportives et est validé par l'AG.

Le conseil d'administration choisit, parmi ses membres, à bulletin secret ou main levée, un bureau composé de :

- un(e) président(e),
- un(e) vice-président(e) (facultatif)
- un(e) trésorier(e)
- un(e) secrétaire
- un(e) secrétaire adjoint(e) (facultatif)

Les réunions du bureau ont pour but de préparer le conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué, dans un délai raisonnable, par son président(e) ou par la demande du tiers de ses membres.

Rôle du président : Il est habilité à représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. A ce titre il peut agir au nom et pour le compte de l'association tout en ayant un contrôle effectif et constant sur cette dernière.

Il n'a pas le pouvoir d'engager seul l'association. En effet, pour les actes importants, comme l'acte de disposition, il doit avoir l'accord du conseil d'administration. Il est le mandataire de l'association, et non son représentant légal. Le président peut engager une action en justice au nom de l'association pour défendre ses intérêts, avec accord du conseil d'administration. Il communique au nom de l'association, assure la tenue des réunions et anime les débats, recherche des financements pour réaliser les objectifs de l'association, veille à l'application de décisions prise en conseil d'administration ou en assemblée générale.

Rôle du Trésorier : Désigné comme l'organe responsable des comptes de l'associations, il assure la gestion des comptes :

Encaisser les cotisations versées par les membres.

Faire le suivi des dépenses et classer les pièces justificatives y afférentes.

Classer et archiver les documents.

Sécuriser les mouvements de fond et flux financiers : dépenses, remboursements de frais, investissement, salaires, etc.. ;

Gérer le compte bancaire et jouer le rôle d'interlocuteur auprès de la banque.

Participer à l'élaboration des dossiers de demande de subventions.

Etablir les comptes annuels et le rapport financier.

Pour faciliter ce travail de gestion l'association utilise un logiciel complet compatible avec comptabilité intégrée.

Rôle du secrétaire : de par sa fonction il est le pont entre les différents organes dirigeants de l'association et est amené à travailler étroitement avec le président et le trésorier de l'association. Ses principales missions :

Envoi des convocations aux assemblées Générales et Conseils d'Administration.

Informers tous les membres de la tenue d'une réunion par courrier, par mail, ou par voie d'affichage.

Rédaction des PV e envoi aux instances concernées.

Classement et archivages de tous les documents.

Gestion des mails et courriers.

Gestion administrative de l'association.

Gestion du fichier des adhérents.

Gérer les réunions CA et AG.

Rédiger les notes d'information destinées aux adhérents.

Publication au JO les modifications statutaires.

Le Président, le Trésorier, la Secrétaire sont les personnes habilitées à prendre en charge l'ouverture et la fermeture du ou des comptes, à en assurer le bon fonctionnement, et ont donc, chacun séparément, procuration et signature, sur le ou les comptes bancaires de l'association.

ARTICLE 9 :

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations ;
- de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association ;
- de subventions éventuelles ;
- de dons manuels ;
- toutes autres ressources qui ne soient pas contraires aux règles en vigueur.

Les fonctions des membres du conseil d'administration sont bénévoles. Les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat d'administrateur peuvent être remboursés après fourniture de pièces justificatives recevables sur le plan comptable. Ces frais sont intégrés à la comptabilité et apparaissent dans le bilan financier.

ARTICLE 10 :

L'association s'affilie à la Fédération Française de Kick-Boxing, Muay Thaï et Disciplines Associées ainsi qu'à la Fédération Française de Karate, et à la Fédération Française de Savate boxe française & DA.

ARTICLE 11 :

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'administration organe compétent pour sa validation.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 12 :

Le Conseil d'administration pourra proposer une modification des statuts qui sera validée en AG selon le quorum défini article 7. En cas d'égalité la voix du président sera prépondérante.

La mise à jour des données concernant la composition des instances dirigeantes et les modifications des statuts, doit être transmise à la Préfecture et à la Direction Départementale de la cohésion Sociale-Pôle Jeunesse, Sports et Vie Associative.

ARTICLE 13 :

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

Fait à Biarritz le 03/08/2022

Loi du 1 er Juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

Adoptés conformément aux statuts en vigueur, en assemblée générale extraordinaire du 17/08/2022

Franck SCHWARTZ
Le Président
FIGHT SCHOOL BIARRITZ



Benoit BOURCEY
Vice-Président
FIGHT SCHOOL BIARRITZ



Françoise CHRISOSTOME
Secrétaire
FIGHT SCHOOL BIARRITZ



Marie DHOUM
Secrétaire
FIGHT SCHOLL BIARRITZ

